

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

MEMBRES PRESENTS : M. THIEFFENAT, M. CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MMES PAISANT, FOURNIER, MM. GRANGEAT, THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, M. BESSON, MMES DEL MEDICO, GAITAZ, PIENNE, MM. FACCHIN, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX

MEMBRES EXCUSES : M. MESSEGUEM POUVOIR A M. THIEFFENAT
MME BLANCHET POUVOIR A MME FOURNIER

MEMBRES ABSENTS : M. NANTOIS
M. REGE GIANASSO

ASSISTAIENT : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS

Désignation d'un secrétaire de séance : MME DEL MEDICO est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 17/11/2014)

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de partenariat avec la SAFAB
- Convention avec le CHS pour mise à disposition de locaux

2/ FINANCES

- CCAS : Subvention 2014
- Taxe d'aménagement
- Indemnité de conseil du comptable année 2014

3/ PERSONNEL

- Tableau des emplois année 2015
- Recrutement agents non titulaires
- Régime indemnitaire
- Rémunération heures garderies faites par les enseignants

4/ INTERCOMMUNALITE

- Chambéry Métropole
 - Convention d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- SICSAL
 - Convention de mise à disposition de services
- Rapport d'activités 2013
 - Chambéry métropole
 - SICSAL
 - SDES
 - GrDF

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire demande de rajouter une question au présent ordre du jour : subvention du CCAS (accepté à l'unanimité).

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFAB

La Ferme de Bressieux étant destiné à devenir un lieu de pratiques culturelles et artistiques, la SAFAB (Société des Amis de la Ferme des Arts de Bassens) a pour objectif de proposer à la commune de Bassens une programmation d'activités culturelles et d'appuyer l'organisation de la clôture du programme Popul'Arte.

./..

Monsieur le Maire propose de conclure une convention fixant les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la SAFAB la convention de partenariat, ci-annexée.

⇒ CONVENTION AVEC LE CHS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire explique que l'artiste plasticienne, Mélanie COLICCI, doit intervenir dans le cadre du programme européen « Popul'Arte » et du dispositif PACTES/Scolaires destiné à soutenir l'éducation artistique et culturelle pour les écoles.

Dans la continuité du partenariat culturel, la commune a sollicité le CHS pour accueillir Mélanie COLICCHI, la Ferme de Bressieux n'étant pas encore opérationnelle.

Le CHS propose de louer à la commune de Bassens une salle située dans les locaux de la Fédération des Thérapies Spécifiques, d'une superficie de 14,42 m², pour une période de 4 mois renouvelable une fois à compter du 17 novembre 2014.

Le montant annuel est fixé à : 60 € du m² pour le loyer principal et à 20 € le m² pour le forfait des charges, soit 384,53 € pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- D'ACCEPTER EN LOCATION une salle située au Centre Hospitalier Spécialisé dans les locaux de la Fédération des Thérapies Spécifiques, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

2/ FINANCES

⇒ CCAS : SUBVENTION 2014

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose d'intégrer au budget du CCAS les dépenses liées aux colis de Noël et manifestations pour les aînés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- DE VERSER au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention complémentaire, au titre de l'année 2014, d'un montant de 10 000 €.

Les crédits budgétaires correspondants ont été votés par délibération du 14 octobre 2014 (décision modificative n°1).

⇒ TAXE D'AMENAGEMENT

Pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, le conseil municipal a délibéré le 19 octobre 2011 pour instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, destinée à financer les équipements publics de la commune.

La délibération susvisée étant valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014, Monsieur le Maire indique que la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre de la dernière année de validité de la délibération pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que :

- la taxe d'aménagement remplace au 1^{er} janvier 2015 les participations comme la PVR (participation pour voirie et réseaux) et la PRE (participation pour raccordement à l'égout) ;
- la commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit.
- par délibération en date du 29 novembre 2013, le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur « entrée de ville » a été fixé à 10 %.

./..

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, excepté sur le secteur « entrée de ville », la taxe d'aménagement au taux de 5 %.
- **DE N'APPLIQUER** aucun cas des exonérations prévues par l'article L331-9 du code de l'urbanisme.
- **DE SUPPRIMER** la durée de validité minimale de trois ans prévue par l'article L331-2 du code de l'urbanisme afin que le taux de 5 % soit maintenu par tacite reconduction.
- **DE CONFIRMER** que la délibération en date du 29 novembre 2013 instituant sur le secteur « entrée de ville » un taux de taxe d'aménagement de 10 % reste en vigueur.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

⇒ INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE ANNEE 2014

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Ladite indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires, s'élève à 744,71 € maximum pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **19 voix pour et 6 abstentions**

- **DE VERSER** à Madame BERNARDIN Laurence, trésorier municipal, une indemnité de conseil brute sur la base du taux de 100 % au titre de l'année 2014.

3/ PERSONNEL

⇒ TABLEAU DES EMPLOIS ANNEE 2015

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative			
Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services catégorie 2 000 à 10 000 habitants)	Attaché principal	1	TC
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	TC
		1	31H
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	TC
		1	25H30
		8	dont 2 emplois à temps non complet

./..

EMPLOIS PERMANENTS (SUITE)

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de travail	
Filière technique				
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	TC	
	Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	TC	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	TC	
			1	30H
			1	26H
		1	24H	
		1	9H30	
		17	dont 4 emplois à temps non complet	
Filière sanitaire et sociale				
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants chef	1	28H30	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	TC	
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	TC	
		1	17H30	
		5	dont 2 emplois à temps non complet	
Filière police municipale				
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	TC	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	24H	
TOTAL GENERAL		32	dont 9 emplois à temps non complet	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Secteur	Nombre	Rémunération		
Technique	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Emploi d'avenir
	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3 2°
Sanitaire et social	1	Médecin référent halte-garderie	Vacation	Vacataire
	1	Educateur de jeunes enfants	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	CDI
	1	ATSEM 1 ^{ère} classe	Grille indiciaire du grade	Emploi d'avenir
Restauration scolaire et entretien bâtiments	7	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3 1°
	5	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2°
	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-2
Animation	2	Animateur	Grille indiciaire du grade	Article 3 1°
	2	Animateur	Taux horaire	Vacataire
	1	Enseignant anglais	Taux horaire professeur écoles	Vacataire

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois susvisés seront inscrits au budget primitif 2015.

⇒ RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Conformément aux articles 3 (1° et 2°) et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour :

- remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,

./..

- faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du :

- remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, toutes catégories confondues,
- recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier, à temps complet ou non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - du constat des besoins,
 - de la détermination des niveaux de :
 - recrutement selon la nature des fonctions exercées,
 - rémunération par référence aux échelles et grilles indiciaires applicables aux emplois concernés, en fonction de l'expérience professionnelle.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

⇒ REGIME INDEMNITAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2015, un régime indemnitaire actualisé sera appliqué aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public, appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire en tenant compte de :

- la manière de servir,
- les responsabilités exercées,
- l'expérience professionnelle,
- la qualité des services rendus,
- l'implication dans le fonctionnement de la collectivité,
- la disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- le comportement général.

Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime ou indemnité sera proratisé pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectif.

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire sera maintenu, dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, pour les agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement systématique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} décembre 2014.

Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

Clause de sauvegarde : conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposent, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités selon les différentes filières de la fonction publique territoriale.

./..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.
- D'ABROGER la délibération en date du 8 décembre 2004, devenue caduque.

⇒ REMUNERATION HEURES GARDERIES FAITES PAR LES ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les enseignants des écoles élémentaires sont amenés à encadrer et surveiller les garderies du soir.

Ces fonctions sont rémunérées sur la base des taux plafond des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- DE REMUNERER les enseignants assurant les garderies scolaires en référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires.

4/ INTERCOMMUNALITE

⇒ CHAMBERY METROPOLE :

CONVENTION D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Suite au désengagement progressif de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme exercé à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, les communes membres de la Communauté d'agglomération à l'exception de Chambéry et La Motte-Servolex doivent se réorganiser pour assumer cette compétence.

Le conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le :

- 27 février 2014 pour adopter une convention de transition avec l'Etat pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle prévoit une période de construction d'un service commun intercommunal pendant l'année 2014, une phase test du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 durant laquelle l'Etat restera présent pour accompagner Chambéry métropole, et un fonctionnement autonome à partir du 1^{er} juillet 2015.
- 30 octobre 2014 pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune reste seule compétente, en matière de modification ou de révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le tarif du service commun est composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF,
- une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit, et 80 € par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruit.

La convention est établie pour une période de 5 ans, et pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **24 voix pour, 1 voix contre**

- D'ADHERER au service commun d'application du droit des sols créé par Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires.

⇒ SICSAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un souci de rationalisation des services, la commune a sollicité le SICSAL pour disposer de personnel compétent pour l'encadrement et l'animation des activités périscolaires : restaurants scolaires et temps d'activités périscolaires mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014.

Le montant horaire du remboursement est fixé à 17,50 €, révisable en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE SOLLICITER** la mise à disposition de personnel du SICSAL pour l'encadrement et l'animation des activités périscolaires.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

⇒ RAPPORT D'ACTIVITES 2013

- CHAMBERY METROPOLE
- SICSAL
- SDES
- GRDF

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Prochaines dates :

- Commission scolaire le mercredi 10 décembre 2014 à 18h30 – Mairie
- Commission travaux le mardi 16 décembre 2014 à 18h30 - Mairie
- Spectacles de Noël des écoles
 - élémentaires le vendredi 05 décembre 2014 à 14h45 – Espace Colombe
 - maternelles le jeudi 11 décembre 2014 à 14h45 – Espace Colombe
- Concert de Noël – Eglise Ste Thérèse le dimanche 14 décembre 2014 à 17h
- Rencontre élus-personnel pour Noël le lundi 15 décembre 2014 à 18h30 – Mairie
- Vœux de la Municipalité le vendredi 09 Janvier 2014 – Espace Colombe

La séance est levée à 20h50.